

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2013

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL1

présenté par
Mme Zimmermann

ARTICLE 17 TER

A la première phrase de l'alinéa 2, substituer au nombre : « 16 » le nombre :« 13 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de limiter l'interdiction de l'organisation des concours de beauté aux enfants de moins de 13 ans, au lieu de 16.